

# BILAN QUINQUENNAL DE L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2013-2018

## Reddition de compte sur la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts

L'adoption de la Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF), élément crucial de la mise en œuvre du régime forestier québécois a été une étape importante dans la progression du Québec sur le plan de l'aménagement durable des forêts. Selon l'article 11 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, la stratégie vise à énoncer la vision, les orientations et les objectifs en matière d'aménagement durable qui s'appliquent aux territoires forestiers. Elle est articulée autour de six défis s'inspirant des critères relatifs à l'aménagement durable des forêts du Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), qui reflètent la vision ministérielle en matière d'aménagement durable des forêts et qui portent sur l'ensemble de la gestion forestière québécoise. Chaque défi comporte ses propres orientations, qui dictent pour les vingt prochaines années la direction à suivre en vue de progresser en matière d'aménagement durable des forêts. Les 48 objectifs de la SADF définissent le but à atteindre au cours des cinq années suivant l'adoption ou la révision de la stratégie. Les 139 actions qui y sont associées indiquent ce que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (ci-après le Ministère) compte faire concrètement pour atteindre chacun des objectifs.

La mise en œuvre de la SADF s'est notamment réalisée par l'apport de nouveaux éléments dans les différents outils de gestion déjà existants, tels que le Règlement d'aménagement durable des forêts (RADF), la Charte du bois, les plans d'aménagement forestier intégré, le calcul des possibilités forestières et les mécanismes d'attribution des volumes de bois, mais aussi par l'élaboration de nouveaux outils et de nouvelles ententes.

Le présent document constitue une reddition de compte sur la mise en œuvre de la SADF. La réalisation des actions est documentée par les statuts d'avancement suivant :

- ✓ Réalisée : action terminée;
- ✓ En continu : action qui se poursuit en continu;
- ✓ En cours : action commencée, mais non terminée;
- ✓ À venir : action non commencée.

Le document dresse le portrait de la mise en œuvre de la SADF au 31 mars 2018. Par souci de continuité, les résultats sont aussi présentés jusqu'au 31 mars 2020. Depuis son adoption, la majorité des actions de la stratégie ont été réalisées ou se poursuivent en continu. Au 31 mars 2018, 113 actions étaient soit réalisées, poursuivies en continu ou en cours de réalisation. Ces actions étaient réparties sur l'ensemble des objectifs de la stratégie. Au 31 mars 2020, seulement quatre actions restaient à réaliser.

En outre, la révision de la Stratégie d'aménagement durable des forêts, prévue prochainement, proposera de nouveaux objectifs et de nouvelles actions. Ceux-ci rendront possible la bonification de son cadre légal et la poursuite du développement d'un aménagement durable des forêts.

## DÉFI 1 : une gestion et un aménagement forestier qui intègrent les intérêts, les valeurs et les besoins de la population dont les nations autochtones

Orientation 1 : dialoguer avec la population, dont les communautés autochtones, sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 1 – Orientation 1</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
Objectif 1 : préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population, dont les communautés autochtones, à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec		
Effectuer des enquêtes et assurer des veilles stratégiques ayant pour but de connaître et de suivre l'évolution des valeurs, des besoins et des attentes de la population québécoise, dont les communautés autochtones en matière de gestion et d'aménagement des forêts	À venir	En continu
Expérimenter des modèles d'échange et de discussion entre la population et le Ministère concernant les enjeux forestiers	À venir	En continu
Objectif 2 : investir dans l'information et l'éducation forestières, dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire		
Soutenir et accompagner les initiatives d'information et d'éducation forestières mises en place par les partenaires du Ministère	En continu	
Encourager l'organisation de différentes activités s'adressant au grand public et au milieu scolaire et y prendre part activement	En continu	
Concevoir et diffuser, en collaboration avec les partenaires, des outils d'information et d'éducation qui rejoignent les préoccupations de la population	En continu	

## Orientation 2 : permettre aux citoyens, aux collectivités locales et aux communautés autochtones de prendre part activement à la gestion forestière régionale

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
Défi 1 – Orientation 2	31 mars 2018	31 mars 2020
Objectif 1 : confier aux organismes compétents des responsabilités de gestion intégrée des ressources et du territoire		
Favoriser la mise en œuvre de projets de développement régionaux et locaux définis dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire <sup>1</sup>	En continu	
Appuyer la mise sur pied et le fonctionnement de tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire	En continu	
Objectif 2 : améliorer la qualité de la participation des acteurs du milieu forestier à la planification de l'aménagement forestier intégré		
Transmettre aux participants des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire l'information nécessaire à la planification de l'aménagement forestier intégré	En continu	
Offrir, à la demande de l'organisme compétent, un transfert de connaissances par la participation ponctuelle d'experts du Ministère aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire	En continu	
Mesurer la satisfaction des participants à l'égard des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et à l'égard des résultats obtenus	En continu	
Objectif 3 : offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer à la gestion et à la mise en valeur du milieu forestier		
Adopter une politique définissant les critères de délimitation et de sélection des forêts de proximité	En cours	En cours
Sélectionner et créer des forêts de proximité	À venir	En cours
Entreprendre la mise en place de forêts de proximité et signer des ententes de délégation de gestion des ressources et du territoire forestier	À venir	En cours
Offrir, sur le plan administratif et technique, un soutien aux délégataires de forêts de proximité	À venir	En continu
Attribuer des volumes de matière ligneuse (permis de récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois) à des communautés locales et à des communautés autochtones qui seront responsables de leur récolte et de leur mise en marché	En continu	

<sup>1</sup> Depuis l'abolition des conférences régionales des élus en 2015, les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire ne constituent plus des documents de référence. Cependant, la mise en œuvre de projets de développement régional et local se poursuit par le financement du Programme d'aménagement durable des forêts.

**Orientation 3 : intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestier**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
Défi 1 – Orientation 3	31 mars 2018	31 mars 2020
Objectif 1 : favoriser la participation des communautés autochtones à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier		
Mettre en place une table de discussion pour faciliter la prise en considération des grands enjeux autochtones dans la gestion forestière	À venir	À venir
Convenir avec les communautés autochtones concernées des processus de collaboration et de consultation adaptés à leur réalité	En continu	
Encourager les communautés autochtones à définir et à communiquer leurs intérêts, valeurs et besoins relativement à la gestion et à l'aménagement durable du territoire forestier	En continu	
Sensibiliser les acteurs du milieu forestier, y compris les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, à la présence et au caractère distinctif des communautés autochtones	En continu	
Favoriser et soutenir la participation des communautés autochtones aux activités de gestion et d'aménagement du milieu forestier, y compris aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire	En continu	
Objectif 2 : favoriser le développement socioéconomique des communautés autochtones issu de la mise en valeur du territoire forestier		
Favoriser l'accès aux ressources forestières aux communautés ou aux entreprises autochtones par l'attribution de la matière ligneuse ou la délégation de gestion sous forme de forêts de proximité	En continu	
Favoriser l'attribution de contrats de sylviculture aux entreprises autochtones	En continu	
Favoriser la certification des entreprises autochtones d'aménagement forestier	En continu	
Objectif 3 : contribuer, avec le Secrétariat aux affaires autochtones, à la conclusion, à la mise en œuvre et au suivi d'ententes entre le gouvernement et des nations et communautés autochtones		
Participer à la négociation d'ententes avec les communautés autochtones sur les objets propres au territoire forestier	En continu	
Participer à la mise en œuvre et au suivi des ententes sur les objets propres au territoire forestier	En continu	

## DÉFI 2 : un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes

### Orientation 1 : aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 2 -- Orientation 1</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
<b>Objectif 1 : inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, une analyse locale des enjeux écologiques et s'assurer de la mise en œuvre de solutions adaptées</b>		
Publier et tenir à jour un registre des états de référence de la forêt naturelle, en utilisant les résultats de recherche disponibles et en tenant compte des travaux menés par les commissions régionales des ressources naturelles et du territoire	Réalisée	
Produire un document technique permettant d'encadrer l'analyse locale des enjeux écologiques et de baliser le choix de solutions adéquates au moment de l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré	Réalisée	
Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions additionnelles en ce qui concerne la protection des milieux humides et riverains	Réalisée	
Publier un état de la situation des actions annoncées dans les plans d'aménagement forestier intégré pour satisfaire aux enjeux écologiques	En cours	Réalisée
<b>Objectif 2 : faire en sorte que la structure d'âge des forêts aménagées s'apparente à celle qui existe dans la forêt naturelle</b>		
Inclure des cibles de structure d'âge dans la stratégie d'aménagement de chaque plan d'aménagement forestier intégré tactique et en tenir compte dans le calcul des possibilités forestières	Réalisée	
Mettre à jour, dans un document technique sur l'intégration des enjeux écologiques dans les plans d'aménagement forestier intégré, les lignes directrices ministérielles pour le maintien de forêts mûres et surannées	Réalisée	
<b>Objectif 3 : appliquer un modèle de répartition des interventions forestières qui s'inspire de la forêt naturelle</b>		
Mettre à jour les lignes directrices qui guident la planification de la répartition spatiale des coupes dans le cadre des plans d'aménagement forestier intégré (2013-2018) pour le domaine bioclimatique de la pessière à mousses	Réalisée	
Inclure, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions portant sur le respect d'éléments clés de la répartition des interventions forestières pour le domaine de la pessière à mousses	Réalisée	
Établir, en vue d'une application dans les plans d'aménagement forestier intégré (2018-2023), un nouveau modèle de répartition des interventions forestières dans les domaines de la sapinière à bouleau blanc et de la sapinière à bouleau jaune	Réalisée	

**Orientation 2 : maintenir des habitats de qualité pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
Défi 2 – Orientation 2	31 mars 2018	31 mars 2020
Objectif 1 : tenir compte des exigences particulières de certaines espèces au moment de la planification et de la pratique des activités d'aménagement forestier intégré		
Inscrire, dans les plans d'aménagement forestier intégré : — les modalités d'intervention pour le maintien de l'habitat cartographié de chaque espèce menacée ou vulnérable et pour chaque site faunique d'intérêt; — les prescriptions sylvicoles propres aux aires de confinement du cerf de Virginie localisées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (à partir de 2,5 km <sup>2</sup> ).	Réalisée	
Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, les dispositions de base pour les interventions forestières, dans les aires de confinement du cerf de Virginie, dont la superficie est de 2,5 km <sup>2</sup> ou plus	Réalisée	
Établir des mesures de protection adéquates pour les espèces fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, et qui ne bénéficient pas encore de telles mesures	En continu	
Expérimenter, pour certaines espèces floristiques menacées ou vulnérables, des mesures de protection autres que la protection intégrale de secteurs lorsque leur survie exige des interventions ciblées	En continu	
Publier et mettre à jour un guide technique des besoins associés aux espèces fauniques menacées ou vulnérables, sensibles aux activités d'aménagement ou d'intérêt socioéconomique pour mieux les intégrer dans les stratégies d'aménagement forestier 2018-2023	Réalisée	
Objectif 2 : s'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier		
Inscrire, dans les plans d'aménagement forestier intégré 2013-2018, les modalités d'aménagement préconisées en vertu des lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier de 2010	Réalisée	
Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions nécessaires au maintien des conditions adéquates pour l'habitat du caribou forestier, dont la limitation du réseau routier	Réalisée	
Appliquer les mesures relatives à l'aménagement forestier prévues dans le Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec 2005-2012	Réalisée	
Effectuer des inventaires dans le but d'établir la situation des populations de caribous forestiers et de suivre leur évolution dans le temps et dans l'espace	En continu	

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
	31 mars 2018	31 mars 2020
Défi 2 – Orientation 2 (suite)		
Objectif 2 : s'assurer que l'aménagement forestier contribue au rétablissement des populations du caribou forestier (suite)		
Participer à l'évaluation et à l'analyse des nouvelles Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier découlant du Plan de rétablissement 2013-2023	Réalisée	
Adapter les nouvelles Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier, dans le but de rallier les différents acteurs du milieu forestier	En cours	En cours
Participer à la préservation légale de vastes espaces répondant aux besoins de cet écotype et à la mise en place de noyaux de conservation additionnels dans les habitats favorables de la forêt sous aménagement	En cours	En cours
Objectif 3 : mettre en place un suivi d'espèces sensibles à l'aménagement forestier		
Participer à l'élaboration d'un programme national de suivi de la diversité faunique, tant en forêt publique qu'en forêt privée	À venir	En cours
Élaborer et mettre en œuvre, pour 2018, un système de suivi basé sur les modèles de qualité d'habitat d'un minimum de trois espèces fauniques sensibles à l'aménagement forestier, identifiées dans cinq zones forestières	À venir	En cours
D'ici à 2018, intégrer, dans les outils servant à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré ainsi que dans le calcul des possibilités forestières, des modèles de qualité d'habitat, et ce, dans le but d'évaluer et de tenir compte de l'effet des stratégies d'aménagement forestier sur la qualité et la quantité d'habitats fauniques ciblés	À venir	En cours

**Orientation 3 : contribuer au développement et à la gestion durable d'un réseau d'aires protégées efficace et représentatif de la biodiversité**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 2 – Orientation 3</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
<b>Objectif 1 : poursuivre la création, la reconnaissance légale et la gestion des aires protégées dont le Ministère est responsable</b>		
Déterminer les principales carences du réseau des écosystèmes forestiers exceptionnels et les combler par le classement légal de nouveaux sites protégés et par la préservation intérimaire de projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels	En continu	
Promouvoir la conservation volontaire des écosystèmes forestiers exceptionnels en forêt privée, par une diffusion d'information aux acteurs concernés	En continu	
Procéder à l'évaluation du réseau des refuges biologiques et le compléter par la désignation légale de l'ensemble des sites mis en réserve depuis 2008	En cours	En cours
En collaboration avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, prendre les mesures nécessaires pour assurer la reconnaissance d'un plus grand nombre d'écosystèmes forestiers exceptionnels, de refuges biologiques et d'habitats fauniques dans le registre des aires protégées	En continu	
Appuyer, à des fins d'observation, d'information et d'éducation, les initiatives de mise en valeur des aires protégées dont le Ministère est responsable	En continu	
<b>Objectif 2 : collaborer au développement du réseau québécois des aires protégées en milieu forestier</b>		
Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la création de nouvelles aires protégées, notamment pour la forêt boréale continue et la forêt tempérée nordique	En continu	
Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à l'analyse des territoires candidats et à l'attribution de statuts légaux de conservation	En continu	
<b>Objectif 3 : contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées</b>		
Participer, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à la définition d'une gamme élargie de statuts d'aires protégées, où certaines activités de mise en valeur des ressources pourraient être pratiquées	Réalisée	
<b>Actions de mise en œuvre de la stratégie</b>	<b>Statuts d'avancement</b>	



Défi 2 – Orientation 3 (suite)	31 mars 2018	31 mars 2020
<b>Objectif 3 : contribuer à la définition de nouveaux statuts d'aires protégées en milieu forestier et créer de nouvelles aires protégées (suite)</b>		
Contribuer à la création d'aires de gestion des habitats et des espèces, de paysages terrestres et marins protégés et d'aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles (aires protégées de catégories IV, V et VI de l'Union internationale pour la conservation de la nature), notamment en faisant valoir les secteurs d'intérêt pour la conservation situés dans les réserves fauniques	À venir	À venir
Élaborer le concept de milieu humide d'intérêt et les critères permettant de créer de nouvelles aires protégées pour la conservation de ces milieux sur les terres du domaine de l'État	En cours	Réalisée

**Orientation 4 : intégrer, dans la gestion forestière, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 2 – Orientation 4</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
Objectif 1 : tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul des possibilités forestières		
Déterminer les perturbations majeures propres à chaque région et les facteurs écologiques et structuraux qui en découlent	Réalisée	
Mettre au point des modèles qui permettent d'évaluer les répercussions des perturbations naturelles sur l'état des forêts et sur le calcul des possibilités forestières	En cours	En cours
Prendre en considération les résultats issus des modèles de perturbations naturelles dans la détermination des possibilités forestières et dans les plans d'aménagement forestier intégré	En cours	En cours
Objectif 2 : tenir compte de la fertilité des sols au moment de la planification et de la pratique des interventions forestières		
Intégrer, dans les outils de gestion forestière, notamment dans les guides sylvicoles, les données disponibles sur la fertilité des sols	Réalisée	
Considérer les sites sensibles à la perte d'éléments nutritifs dans les prescriptions sylvicoles	À venir	En continu
Ajouter, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions qui ont pour but de maintenir la fertilité des sols en interdisant l'exportation des portions non commerciales des tiges récoltées sur les sites sensibles à la perte d'éléments nutritifs	Réalisée	

**Orientation 5 : instaurer des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains et humides, de même que celles des sols forestiers**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 2 – Orientation 5</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
Objectif 1 : réduire les perturbations du sol qui nuisent au fonctionnement des écosystèmes et qui diminuent la productivité de la forêt à long terme		
Améliorer les mesures pour contrer l'orniérage et les pertes de superficies productives associées au réseau routier et aux abords des chemins, en intégrant de nouvelles exigences dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Réalisée	
Objectif 2 : protéger le milieu aquatique en améliorant les interventions forestières et l'aménagement du réseau routier		
Améliorer la protection de l'eau et du milieu aquatique en intégrant de nouvelles exigences dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Réalisée	
Assurer un suivi de l'efficacité des mesures du Règlement sur l'aménagement durable des forêts ayant pour but de protéger le milieu aquatique et d'assurer la durabilité des infrastructures routières en forêt	À venir	Réalisée
Appliquer les modalités administratives d'aménagement particulières qui ont fait l'objet d'une décision aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et que le Ministère a retenues, dans le but d'accroître la protection d'habitats aquatiques de la faune jugés exceptionnels	En continu	
Assurer le respect du niveau maximal de déboisement permis (aire équivalente de coupe), en ce qui concerne les bassins versants de rivières à saumon atlantique et certaines rivières à ouananiche et en faire le suivi	Réalisée	
Élaborer une politique permettant de planifier le développement du réseau routier forestier, de même que l'entretien et la fermeture des chemins après la récolte, de manière à minimiser les effets sur le milieu aquatique	À venir	En cours

## DÉFI 3 : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées

### Orientation 1 : augmenter la valeur créée à partir du bois pour générer plus de richesse collective

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
	31 mars 2018	31 mars 2020
<b>Défi 3 – Orientation 1</b>		
<b>Objectif 1 : doter le Québec d'une stratégie nationale de production de bois</b>		
Mettre en place un processus national et régional d'analyse systématique des options de production de bois et d'analyse de leur rentabilité	En cours	En cours
Ajuster, au fur et à mesure, les stratégies d'aménagement des plans d'aménagement forestier intégré pour appliquer les options de production prometteuses	En cours	En cours
Élaborer une stratégie nationale de production de bois s'appuyant sur les stratégies réalisées à l'échelle de chaque région	En cours	En cours
Déterminer les incitatifs financiers et budgétaires favorisant la mise en place de la stratégie nationale de production de bois	En cours	Réalisée
Établir des cibles nationales et régionales de production de bois	En cours	En cours
<b>Objectif 2 : produire du bois en tenant compte de l'écologie des sites et des objectifs visés</b>		
Produire le Guide sylvicole du Québec et les guides de station	Réalisée	
Fixer les efforts de planification, d'exécution, de suivi et de contrôle en fonction de chaque catégorie du gradient d'intensité de la sylviculture	Réalisée	
<b>Objectif 3 : cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité sur le plan économique</b>		
Faire des analyses économiques et les intégrer dans le calcul des possibilités forestières de même que dans les plans d'aménagement forestier intégré, en vue d'orienter les investissements sylvicoles vers les choix les plus rentables	En cours	En cours
Examiner les scénarios sylvicoles engagés dans le passé pour évaluer leur potentiel de création de richesses et, si nécessaire, les modifier	À venir	En cours
Poursuivre le développement d'outils d'analyse économique et financière	En continu	
Intégrer l'utilisation des outils d'analyse économique et financière dans le processus d'optimisation de la chaîne de valeur forestière québécoise	En cours	En cours
Produire annuellement, à l'intention des décideurs, une analyse de la rentabilité économique des travaux sylvicoles	À venir	En continu

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 3 – Orientation 1 (suite)</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
Objectif 4 : consacrer certaines portions du territoire à la production de bois		
Déterminer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, la proportion et l'emplacement des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL)	En cours	Action abandonnée*
Tenir à jour et rendre public un registre des aires d'intensification de la production ligneuse	En continu	
Inscrire, dans le plan d'affectation du territoire public, des orientations gouvernementales à l'égard des aires d'intensification de la production ligneuse	À venir	Action abandonnée*

\* Les AIPL seront plutôt utilisées au besoin pour déployer la sylviculture intensive.

**Orientation 2 : améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 3 – Orientation 2</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
Objectif 1 : inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt		
Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère	En continu	
Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée). Au besoin, produire d'autres guides en matière de faune	À venir	En continu
Objectif 2 : favoriser une gestion intégrée du réseau de chemins en milieu forestier		
Élaborer un cadre de gestion du réseau de chemins en milieu forestier	À venir	En cours
Objectif 3 : favoriser le développement des services offerts au sein des territoires structurés par un aménagement forestier adapté		
Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts, des dispositions relatives aux enjeux d'aménagement forestier propres aux Zecs, réserves fauniques et pourvoies à droits exclusifs	Réalisée	
Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégrés, les objectifs locaux d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages inhérents au développement des activités des territoires structurés (chasse, pêche, piégeage, écotourisme, etc.) qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère	En continu	
Objectif 4 : assurer le maintien de la qualité visuelle des paysages en milieu forestier		
Inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les objectifs locaux et les mesures d'harmonisation des usages relatifs aux paysages sensibles à protéger, qui ont fait l'objet d'une décision au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenus par le Ministère	En continu	
Inscrire, dans le Règlement sur l'aménagement durable, des dispositions ayant pour but d'assurer la protection des paysages pour certains types de sites ou d'infrastructures dont l'importance est reconnue	Réalisée	

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
Défi 3 – Orientation 2 (suite)	31 mars 2018	31 mars 2020
Objectif 5 : appuyer le développement de l'acériculture		
Indiquer, dans les plans d'affectation du territoire public et dans les plans régionaux de développement intégré des ressources, les territoires publics ayant un bon potentiel pour le développement acéricole et en tenir compte dans les plans d'aménagement forestier intégré	Réalisée	
Adapter les outils d'analyse pour permettre l'évaluation des bénéfices économiques découlant de la production acéricole	Réalisée	
Objectif 6 : encourager le développement des produits forestiers non ligneux		
Inscrire, dans les plans d'aménagement forestier intégré, les mesures d'harmonisation des usages portant sur les produits forestiers non ligneux qui ont fait l'objet d'une décision au sein de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire et qui ont été retenues par le Ministère	En continu	

### Orientation 3 : accroître la contribution de la forêt privée à la richesse collective du Québec

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
Défi 3 – Orientation 3	31 mars 2018	31 mars 2020
Objectif 1 : clarifier les rôles des partenaires de la forêt privée		
Mettre en place un modèle de gouvernance qui comporte les tables suivantes : Forum des partenaires provinciaux, table des agences et du Ministère, table consultative interministérielle et table décisionnelle du Ministère	Réalisée	
Appuyer les actions en forêt privée, inscrites dans les plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire, qui sont cohérentes au regard des plans de protection et de mise en valeur, et au regard des orientations du Ministère	Réalisée	
Objectif 2 : mieux cibler les investissements en forêt privée		
Se doter, au sein de chacune des agences, d'une politique de protection des investissements provenant de fonds publics	Réalisée	
Modifier le Règlement sur le remboursement des taxes foncières, dans le but d'actualiser la liste et la valeur des travaux admissibles et d'y inclure, notamment, des activités d'aménagement multiressources	Réalisée	
Adapter au contexte de la forêt privée les outils d'analyse économique conçus pour la forêt publique	Réalisée	
Mettre en place une grille unique de taux d'aide financière en forêt privée, basée sur l'expérience de la forêt publique	Réalisée	



**Orientation 4 : vendre du bois à sa juste valeur marchande et en accroître l'accès à un plus grand nombre de transformateurs**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 3 – Orientation 4</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
<b>Objectif 1 : établir la valeur réelle du bois en forêt publique selon les forces du marché</b>		
Préciser et mettre en place les modalités nécessaires à la tenue d'enchères des bois, notamment par des projets d'implantation	Réalisée	
Préciser et mettre en place les modalités et les règles nécessaires à l'exercice d'un libre marché des bois, notamment par la publication d'un Manuel de mise en marché	Réalisée	
Vendre aux enchères le volume minimal de bois provenant de la forêt publique qui permet de déterminer sa juste valeur marchande	En continu	
<b>Objectif 2 : élargir l'accès au bois en laissant jouer les forces du marché et en révisant le mécanisme d'attribution, tout en maintenant une forme de sécurité d'approvisionnement</b>		
Mettre en place les conditions et les outils qui favoriseront la participation d'un maximum d'enchérisseurs au marché libre des bois (efficacité des processus, service à la clientèle, accompagnement des acheteurs, site Web transactionnel, etc.)	En continu	
Établir, pour chacune des régions, par essence ou par groupe d'essences, les volumes de matière ligneuse disponibles pour les garanties d'approvisionnement	En continu	
Établir et faire connaître le mécanisme d'attribution de la matière ligneuse pour en élargir l'accès à un plus grand nombre d'entreprises	En continu	

## DÉFI 4 : une industrie des produits du bois et des entreprises forestières diversifiées, compétitives et innovantes

### Orientation 1 : moderniser l'industrie forestière en diversifiant les produits pour mieux s'adapter à l'évolution des marchés

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 4 – Orientation 1</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
<b>Objectif 1 : créer des conditions favorables au développement de l'industrie des produits forestiers</b>		
Faire valoir les bonnes pratiques du Québec en matière d'aménagement durable des forêts sur les marchés d'exportation	En continu	
Assurer, de concert avec l'industrie, la présence des infrastructures de recherche et de transfert technologique nécessaires à la modernisation de l'industrie	En continu	
Appuyer les mesures visant à rendre disponible une main-d'œuvre qualifiée et adaptée aux nouveaux produits et aux nouvelles technologies	En continu	
<b>Objectif 2 : la fabrication des produits du bois – diversifier pour moins dépendre d'une économie cyclique</b>		
Poursuivre les efforts visant à promouvoir l'utilisation du bois dans la construction, en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte	En continu	
Appuyer l'industrie dans la recherche et l'ouverture de nouveaux marchés d'avenir pour les produits existants, et de marchés de niche, pour les produits novateurs à faible empreinte environnementale	En continu	
Inciter l'industrie à adapter ses usines aux ressources disponibles et aux nouveaux besoins, et l'encourager à minimiser ses frais d'exploitation par la formation appropriée de sa main-d'œuvre et par la mise en place de technologies innovantes	En continu	
<b>Objectif 3 : l'industrie des pâtes et papiers : développer de nouveaux produits et de nouveaux marchés</b>		
Participer au développement de nouveaux produits dérivés du bois à forte valeur ajoutée comme les papiers intelligents, la nanocellulose cristalline, les fibrilles cellulosiques, les composites de fibres et les extractibles	En continu	
Accompagner l'industrie dans la diminution de ses frais d'exploitation et l'aider à mettre en place une logistique des transports plus performante	En continu	
Encourager les entreprises à utiliser les programmes de formation de la main-d'œuvre en vue de préparer le personnel aux nouvelles technologies	En continu	

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
Défi 4 – Orientation 1	31 mars 2018	31 mars 2020
Objectif 4 : la filière bioénergétique – exploiter les occasions d'affaires liées à la valorisation énergétique de la biomasse forestière		
Favoriser le développement de projets créant des débouchés commerciaux pour une utilisation de la biomasse forestière à des fins énergétiques	En continu	
Favoriser l'investissement dans l'utilisation régionale de la biomasse forestière pour le remplacement des combustibles fossiles	En continu	
Encourager l'investissement dans l'équipement et dans les installations pour la production et la manutention de granulés de bois, en vue de rentabiliser la récolte de biomasse forestière	En continu	

**Orientation 2 : favoriser des entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes ainsi que des entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que le bois**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 4 – Orientation 2</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
<b>Objectif 1 : favoriser le développement et le maintien d'un réseau performant d'entreprises d'aménagement forestier</b>		
Obliger les entreprises d'aménagement forestier à être titulaires d'une certification reconnue par le Ministère lorsqu'elles exécutent des travaux d'aménagement en forêt publique	À venir	En continu
Participer aux efforts pour insuffler une perception positive des métiers et professions dans le secteur forestier, et trouver des solutions pour améliorer les conditions des travailleurs sylvicoles	En continu	
Maintenir les discussions avec les représentants des entrepreneurs forestiers en vue de permettre à ces derniers de bénéficier des meilleures conditions de croissance possible	En continu	
Convenir, avec les entreprises d'aménagement forestier et les coopératives forestières, et pour une portion des travaux d'aménagement, d'ententes pluriannuelles pour l'exécution de travaux non commerciaux	À venir	Réalisée
<b>Objectif 2 : encourager le développement d'entreprises fauniques, écotouristiques et récréotouristiques de même que d'entreprises spécialisées dans la mise en valeur de produits forestiers non ligneux</b>		
Favoriser le développement de bleuetières sur les terres du domaine de l'État	À venir	Action abandonnée*
Favoriser la cohérence des politiques, des programmes, des décisions et des actions des ministères et des partenaires touchés par la question des produits forestiers non ligneux	En continu	
Mettre au point des outils d'aide à la décision qui permettent de prendre en considération l'impact, sur le plan économique, des choix d'aménagement forestier sur les activités des entreprises spécialisées dans la mise en valeur de la faune	À venir	Réalisée

\* Les bleuetières sont, depuis avril 2014, sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles.

## Défi 5 : des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s’y adaptent

**Orientation 1 : utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire au Québec les émissions de gaz à effet de serre et lutter contre les changements climatiques**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d’avancement	
Défi 5 -- Orientation 1	31 mars 2018	31 mars 2020
Objectif 1 : réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par le chauffage institutionnel et commercial en remplaçant les combustibles fossiles par la biomasse forestière		
Favoriser le développement d’une offre suffisante de biomasse provenant des forêts publiques, même durant les périodes où les activités forestières sont réduites, tout en respectant la capacité de support du milieu	Réalisée	
Encourager les utilisateurs de biomasse à s’approvisionner dans les forêts privées	À venir	À venir
Déterminer, par des analyses de cycle de vie, les types de biomasses à utiliser et les combustibles fossiles à remplacer qui permettent de tirer des bénéfices optimaux au regard de la réduction des émissions de gaz à effet de serre	À venir	En cours
Objectif 2 : réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant l’utilisation du bois de construction et du bois d’apparence du Québec		
Poursuivre les efforts visant à promouvoir l’utilisation du bois dans la construction en vue de tirer pleinement profit des bénéfices environnementaux de la construction verte	En continu	

**Orientation 2 : intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts**

Actions de mise en œuvre de la stratégie	Statuts d'avancement	
<b>Défi 5 – Orientation 2</b>	<b>31 mars 2018</b>	<b>31 mars 2020</b>
Objectif 1 : évaluer l'effet des stratégies d'aménagement sur le réservoir de carbone dans l'écosystème forestier		
Développer l'expertise relative à la comptabilisation et à l'intégration du carbone forestier dans la gestion forestière	En cours	En cours
Rendre opérationnels les outils conçus pour intégrer le carbone forestier (réservoir et flux) dans la modélisation servant à établir les possibilités forestières	En cours	En cours
Objectif 2 : déterminer et mettre en œuvre dans toutes les sphères de la gestion forestière les mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques		
Définir des mesures d'adaptation pour faire face aux changements climatiques et les intégrer dans la gestion et dans l'aménagement des forêts	En cours	En cours
Objectif 3 : actualiser l'approche en matière de gestion des perturbations naturelles dans un cadre de gestion intégrée du risque		
Produire un document d'orientation sur les pratiques à privilégier en matière de gestion des perturbations naturelles selon une approche de gestion intégrée du risque	À venir	En cours
Élaborer et adopter de nouvelles pratiques en matière de gestion des perturbations naturelles basées sur une gestion intégrée du risque, conformément aux engagements pris par le Québec dans la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre les ravageurs forestiers et de la Stratégie canadienne en matière de feux de forêt	En cours	En cours

## Défi 6 : une gestion forestière durable, structurée et transparente

Orientation 1 : progresser en aménagement durable des forêts à l'aide de connaissances et d'outils, et en rendre compte

Actions de mise en œuvre de la stratégie		Statuts d'avancement	
Défi 6 – Orientation 1		31 mars 2018	31 mars 2020
Objectif 1 : favoriser l'acquisition et une diffusion accrue des connaissances pour progresser en aménagement durable des forêts			
Se doter d'un plan de gestion des connaissances qui considère l'acquisition des données, le développement des connaissances et la reddition de comptes		En cours	Réalisée
Objectif 2 : communiquer les progrès accomplis			
Soumettre à l'Assemblée nationale le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts, en y incluant une reddition de comptes sur la mise en œuvre de la Stratégie d'aménagement durable des forêts		Le dépôt du Bilan ADF 2013-2018 à l'Assemblée nationale, prévu en 2020, inclura une reddition de compte sur la mise en œuvre de la SADP	
Mettre en ligne le Bilan quinquennal de l'aménagement durable des forêts et utiliser différentes tribunes pour le faire connaître		La mise en ligne du Bilan de l'ADF est prévue en 2020, soit après son dépôt à l'Assemblée nationale	